

**IX.**

**BUDGET**

**DU**

**MINISTÈRE DE LA GUERRE**

**POUR L'EXERCICE 1893.**

---

206)

**PROJET DE LOI.**

---

**LÉOPOLD II,**

**ROI DES BELGES,**

*Et tous présents et à venir, Salut.*

Sur la proposition de Notre Ministre de la Guerre et de l'avis de Notre Ministre des Finances,

**NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :**

Le projet de loi dont la teneur suit sera présenté, en Notre nom, à la Chambre des Représentants, par Notre Ministre des Finances.

**ARTICLE PREMIER.**

Le Budget du Ministère de la Guerre, pour l'exercice 1893, est fixé à la somme de quarante-six millions huit cent un mille cent cinquante-deux francs, cinquante centimes (fr. 46,801,152 50), conformément au tableau ci-annexé.

**ART. 2.**

Dans les localités où le service de la viande est assuré par la voie de la régie directe, les déchets, issues, peaux, suifs, etc., provenant des bêtes bovines abattues, seront vendus par les soins de l'Administration de la Guerre, et le produit en sera déduit du montant des achats de bétail.

**ART. 3.**

Les indemnités à payer aux habitants pour le logement avec ou sans nourriture des officiers, sous-officiers et soldats, sont fixées, pour l'exercice 1893, aux taux suivants, savoir :

Logement avec nourriture des	{	lieutenants généraux . fr. 10	» par jour.
		généraux-majors . . . 7	» —
		officiers supérieurs . . 5	» —
		— subalternes . . . 5	» —
		sous-officiers et soldats . 1 25	—

Logement sans nourriture des	}	lieutenants généraux. fr. 5 » par jour.
		généraux-majors . . . 3 » —
		officiers supérieurs . . . 2 » —
		— subalternes . . . 1 » —
		sous-officiers et soldats . . . 21 —

Toutefois lorsque, dans les cantonnements-abris, les officiers seront logés dans les mêmes conditions que la troupe, ils payeront pour le logement la même indemnité que celle qui est déterminée pour les sous-officiers et soldats.

Les habitants qui devront pourvoir au logement des chevaux auront droit, à titre de rémunération, au foin produit par ces chevaux.

#### ART. 4.

Les denrées fournies par les communes pour la nourriture des chevaux leur seront payées sur le pied des derniers prix trimestriels de la régie des fourrages de l'armée, augmentés de 10 %.

Ces prix seront portés trimestriellement à la connaissance du public par la voie du *Mémorial administratif*.

#### ART. 5.

La présente loi sera exécutoire le jour de sa publication au *Moniteur*.

Donné à Ostende, le 16 juillet 1892.

**LÉOPOLD.**

PAR LE ROI :

*Le Ministre de la Guerre,*

PONTUS.

*Ministre des Finances,*

A. BEERNAERT.

## BUDGET DU MINISTÈRE DE LA GUERRE POUR L'EXERCICE 1893.

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre.
<b>CHAPITRE I<sup>er</sup>.</b>			
ADMINISTRATION CENTRALE.			
1	Traitement du Ministre . . . . .	21,000 •	} 492,000 •
2	— des fonctionnaires et employés civils . . . . .	200,090 •	
3	Supplément aux officiers et aux sous-officiers employés au Département de la Guerre . . . . .	16,000 •	
4	Matériel . . . . .	65,000 •	
5	Dépôt de la Guerre et Institut cartographique militaire . . . . .	190,000 •	
<b>CHAPITRE II.</b>			
ÉTATS-MAJORS.			
6	Traitement de l'état-major général . . . . .	886,000 •	} 1,421,010 •
7	— — des provinces et des places . . . . .	226,410 •	
8	— du service de l'intendance . . . . .	309,500 •	
<b>CHAPITRE III.</b>			
SERVICE DE SANTÉ DES HÔPITAUX.			
9	Traitement des officiers de santé . . . . .	309,000 •	} 1,220,700 •
10	Nourriture et habillement des malades; entretien des hôpitaux . . . . .	720,700 •	
11	Service pharmaceutique . . . . .	200,000 •	
<b>CHAPITRE IV.</b>			
SOLDE DES TROUPES.			
12	Traitement et solde de l'infanterie . . . . .	15,357,070 •	} 27,244,108 •
13	— — de la cavalerie . . . . .	3,986,400 •	
14	— — de l'artillerie . . . . .	5,700,858 •	
15	— — du génie . . . . .	1,421,900 •	
16	— — du bataillon d'administration . . . . .	687,900 •	
<p>Les hommes momentanément en subsistance près d'un régiment d'une autre arme compléteront, pour toutes leurs allocations, au corps où ils se trouvent en subsistance.</p>			
A REPORTER . . . . .		fr.	30,587,718 •

## BUDGET DU MINISTÈRE DE LA GUERRE (SUITE).

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article	TOTAL par chapitre.
	REPORT. . . . . fr.	»	50,587,718 »
<b>CHAPITRE V.</b>			
ÉTABLISSEMENTS D'INSTRUCTION SUPÉRIEURE.			
17	Personnel de l'École militaire . . . . .	124,240 50	} 199,340 50
18	— — de guerre . . . . .	18,550 »	
19	Dépenses d'administration de l'École militaire . . . . .	46,400 »	
20	— — — de guerre. . . . .	10,150 »	
<b>CHAPITRE VI.</b>			
ÉTABLISSEMENTS ET MATÉRIEL DE L'ARTILLERIE.			
21	Traitement du personnel des établissements . . . . .	66,375 »	} 1,568,825 »
22	Matériel de l'artillerie . . . . .	1,502,450 »	
<b>CHAPITRE VII.</b>			
MATÉRIEL DU GÉNIE.			
23	Matériel du génie . . . . .	1,550,000 »	1,550,000 »
<b>CHAPITRE VIII.</b>			
PAIN, VIANDE, FOURRAGES ET AUTRES PRESTATIONS.			
24	Pain et viande . . . . .	6,582,700 »	} 12,754,384 »
25	Fourrages en nature . . . . .	4,029,194 »	
26	Casernement des hommes . . . . .	769,450 »	
27	Renouvellement de la buffleterie et du harnachement. . . . .	105,000 »	
28	Transports généraux . . . . .	100,000 »	
29	Chauffage et éclairage des corps de garde . . . . .	170,000 »	
30	Remonte . . . . .	997,950 »	
<b>CHAPITRE IX.</b>			
TRAITEMENTS DIVERS ET HONORAIRES			
31	Traitements divers et honoraires. . . . .	120,000 »	} 270,000 »
32	Frais de route, de séjour et de représentation . . . . .	150,000 »	
	A REPORTER. . . . . fr.	»	46,550,267 50

## BUDGET DU MINISTÈRE DE LA GUERRE (SUITE).

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre.
	REPORT. . . . fr.		46,550,267 50
	<b>CHAPITRE X.</b> PENSIONS ET SECOURS.		
33	Dépenses imprévues non libellée au Budget . . . . .	247,800 »	247,800 »
	<b>CHAPITRE XI.</b> DÉPENSES IMPRÉVUES.		
34	Dépenses imprévues non libellées au Budget. . . . .	25,085 »	25,085 »
	TOTAL DU BUDGET DU MINISTÈRE DE LA GUERRE . . . . . fr.		46,801,152 50

Vu et approuvé pour être annexé à Notre arrêté  
du 16 juillet 1892.

**LÉOPOLD.**

PAR LE ROI :

*Le Ministre de la Guerre,*  
**PONTUS.**

*Le Ministre des Finances,*  
**A. BEERNAERT.**

(212)